



**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 16 /PM/2025**

Le Président de la Cour constitutionnelle, Président du Conseil supérieur de la magistrature porte à la connaissance des magistrats et de l'opinion publique qu'il circule sur les réseaux sociaux des vidéos et audios appelant au recrutement des magistrats et à la reconstitution du Pouvoir judiciaire dans les zones sous occupation.

Il rappelle à cet effet, qu'aux termes des articles 149 et 152 de la Constitution et 1 à 6 du Statut des magistrats ainsi que 2 de la Loi organique portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature que seul le Conseil supérieur de la magistrature a le pouvoir de recruter et de gérer les magistrats sur toute l'étendue du territoire national.

Par conséquent, toute velléité de recrutement des magistrats ou de reconstitution du système judiciaire orchestrée en violation manifeste des textes constitutionnels et légaux sus-évoqués ne produira aucun effet juridique escompté et les actes ainsi posés sont nuls et de nullité absolue.

Un appel particulier est adressé aux magistrats résidents dans les zones occupées pour qu'ils n'adhèrent pas à cette initiative des ennemis du peuple congolais.

Les magistrats contrevenants s'exposeront aux sévères sanctions pénales et disciplinaires.

Fait à Kinshasa, le 12 SEP 2025



Président du Conseil supérieur de la magistrature

**Dieudonné KAMULETA BADIBANGA**

Président de la Cour constitutionnelle